

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers Présents : 9 - Votants 10 dont une procuration

Date de convocation : 4 juillet 2020

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie - HEIM Raphaël - DIETRICH Nathalie

Absents excusés : ANDRES Aurore - FRITZ JULIEN

ANDRES Aurore a donné procuration à BLAES Marcel

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 22 juin 2020
- 3) Rappel du montant des indemnités attribuées aux 1er et 2e adjoints - rectification
- 4) Achat d'une fraction de la parcelle 186 S 1 LAEMMERMATT appartenant à M. KRATZ Lucien - KRATZ Jean-Marie et Mme Marie Madeleine WALTER
- 5) Achat de la parcelle 193 S 1 LAEMMERMATT appartenant à M. GOETZ Claude et Mme GOETZ Josiane
- 6) Communications et divers

2020-05-01 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Nathalie BIANCHI est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres.

2020-05-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-05-03 - Indemnités attribuées au 1^{er} et au 2^{ème} adjoint

Le maire se réfère à la délibération du 4 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal avait décidé d'accorder le rappel d'indemnités au 1^{er} et au 2^e adjoint à compter du 1^{er} janvier 2020 au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il explique au conseil municipal que le rappel d'indemnités des adjoints décidé le 4 juin 2020 ne peut pas intervenir à une date antérieure à celle à laquelle la délibération est exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat. Ce principe, de portée générale, est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a considéré que la date d'entrée en vigueur des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission ne peut pas être antérieure à celle à laquelle il est procédé à la transmission au représentant de l'Etat.

Dans ces conditions, il convient d'attribuer les indemnités au 1^{er} et au 2^e adjoint au taux de 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique **à partir de 24 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal.**

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications du Maire, décide à l'unanimité, de verser les indemnités au 1^{er} Adjoint (M. UHLMANN Christian) et au 2^e Adjoint (M. KIEFFER Christophe) **à compter du 24 mai 2020 date de l'installation du conseil municipal au taux de 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

2020-05-04 - Achat de terrain appartenant à M. GOETZ Claude et Mme GOETZ Josiane

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur GOETZ Claude et Mme GOETZ Josiane propriétaires de la parcelle 193 Section 1 LAEMMERMATT d'une superficie de 12 ares 75 vendent cette parcelle pour un montant de 75 € l'are. Le montant de la vente devra être versé à M. GOETZ Claude pour moitié et à Mme GOETZ Josiane pour l'autre moitié. Il propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour le compte de la commune.

Il n'y a pas lieu d'établir un PV d'arpentage pour cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres, et après délibérations,

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir la parcelle 193 Section 1 LAEMMERMATT d'une superficie de 12 ares 75 au prix de 75 € l'are.
-
- décide de prendre en charge les frais de notaire sur le budget de la commune.
-
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir avec le Cabinet Notarial CRIQUI et associés chargé de la vente.

- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget primitif de la commune.

2020-05-05 - Achat d'une fraction de parcelle appartenant à M. KRATZ Lucien - KRATZ Jean-Marie et Mme Marie Madeleine WALTER

Le maire informe le conseil municipal qu'il a contacté M. KRATZ Lucien un des propriétaires de la parcelle 186 - section 1 LAEMMERMATT en vue d'acquérir une bande de terrain de 10 m de large afin d'entretenir le fossé longeant la parcelle au prix de 75 € l'are. La superficie exacte sera déterminée par un PV d'arpentage réalisé par le Cabinet ARCHIMED Géomètres et le Cabinet Notarial CRIQUI et associés à Saverne sera chargé de l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 m située directement après le début du fossé et dissoute de la parcelle 186 Section 1 LAEMMERMATT au prix de 75 € l'are convenu à l'amiable avec les propriétaires.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir avec le Cabinet Notarial CRIQUI et associés à Saverne chargé de la vente.
- D'établir un PV d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte à acquérir.
- Décide que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais d'arpentage et de notaire seront pris entièrement en charge par la commune et inscrits au budget primitif

2020-05-06 - Communications et divers

Le maire informe le conseil municipal que l'attribution d'un cadeau d'anniversaire aux personnes âgées de la commune avait été abandonnée il y a quelques années mais qu'il conviendrait de rétablir cette attribution aux personnes âgées de la commune à partir de 80 ans et tous les 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de rétablir cette attribution à partir de 2021.

Le maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de faire une tournée du banc communal afin que les nouveaux membres du conseil puissent en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

**Le Maire
Marcel BLAES**